

## Permis de louer



La Communauté d'Agglomération Val Paris (CAVP) met en place sur l'ensemble des communes de son territoire, le « permis de louer » dès le mois de novembre.

### ▼ Contenu

Expérimenté depuis juin 2019 sur quatre communes volontaires, le dispositif d'autorisation de mise en location devient obligatoire en novembre. Son objectif premier est de lutter contre l'habitat indigne et dégradé. Destiné aux propriétaires de bien à louer, il permet également d'apporter des conseils et des points de vigilance pour la préservation ou l'amélioration de la qualité du logement, notamment sur le risque de déqualification des biens à la location avec la nouvelle réglementation énergétique.

### Réaliser sa demande préalable d'autorisation

Le dispositif est gratuit. Il ne s'applique qu'à certaines rues dans chaque commune. Le périmètre faisant l'objet d'une autorisation et la demande préalable d'autorisation de mise en location peut être faite en ligne sur le site internet [valparisis.fr](http://valparisis.fr) ou par courrier simple. Les services de l'agglomération ont un mois pour instruire les demandes et notifier la décision d'autorisation simple, d'autorisation sous réserve de travaux ou de refus de mise en location.

Toutes les informations utiles sont consultables sur le site de la CAVP : [valparisis.fr](http://valparisis.fr) rubriques Votre quotidien > habiter se loger > mettre en location son logement.

Vous y retrouvez la foire aux questions et les nouveaux outils numériques mis à disposition, tels que la carte interactive et le formulaire de demande de permis de louer.

